

CMQ-71761-001

Séance du 12 novembre 2025

R É S O L U T I O N
2025-051

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a retrouvé le quorum le 10 novembre 2025, date à laquelle ont été assermentés les sept membres du conseil élus lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 10 novembre 2025, à l'administration provisoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-050

**EMBAUCHE DE LA FONCTIONNAIRE MUNICIPALE
RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Vincent a été, à la Municipalité du Village de Stukely-Sud, la fonctionnaire municipale responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE madame Vincent a remis sa démission et a récemment cessé de travailler pour la Municipalité du Village de Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'embaucher à nouveau madame Vincent, à temps partiel, le temps que la Municipalité du Village de Stukely-Sud embauche un nouveau fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Hélène Vincent pour la période comprise entre le 3 novembre 2025 et le 15 décembre 2025, aux conditions prévues dans le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Municipalité du Village de Stukely-Sud;

DE NOMMER madame Hélène Vincent à titre de fonctionnaire municipale responsable de la délivrance des permis et certificats au sens du paragraphe 7° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'officière municipale au sens du *Règlement de permis et certificats numéro 2007-143*;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour le compte de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 29 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-049

PONCEAU DU CHEMIN SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé entre le 932 et le 944, chemin Sainte-Anne est percé à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QU'il y a de fortes chances qu'au printemps 2026, à la fonte des neiges, l'eau passe par-dessus le chemin causant des dommages à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE, comme le *Règlement numéro 293-2021 sur la gestion contractuelle* et le *Règlement numéro 306-2022 modifiant le règlement numéro 293-201* le permettent, des prix ont demandés à deux entreprises pour le remplacement du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont proposé les prix suivants qui incluent les taxes applicables :

- Normand Jeanson Excavation inc. :	30 893,78 \$
- Spécialiste d'ouvrage d'art CSTP inc. :	32 882,85 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de remplacement d'un ponceau situé entre le 932 et le 944, chemin Sainte-Anne, à Normand Jeanson Excavation inc. pour le montant de 30 893,78 \$, les taxes étant incluses;

D'AFFECTER au paiement de ce contrat un montant de 30 893,78 \$ provenant du poste budgétaire 02-320-00-642;

D’AUTORISER le Maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ
Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 29 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-048

**PONCEAU SITUÉ À L'INTERSECTION
DU CHEMIN SABRINA ET DE LA RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé à l'intersection du chemin Sabrina et de la rue Morin est percé à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QU'il y a de fortes chances qu'au printemps 2026, à la fonte des neiges, le chemin Sabrina s'enfonce en raison de l'état du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à deux entreprises pour le remplacement du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont proposé les prix suivants qui incluent les taxes applicables :

- | | |
|---|-------------|
| - Normand Jeanson Excavation inc. : | 9 928,09 \$ |
| - Spécialiste d'ouvrage d'art CSTP inc. : | 9 485,44 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de remplacement d'un ponceau situé à l'intersection du chemin Sabrina et de la rue Morin à Spécialiste d'ouvrage d'art CSTP inc. pour le montant de 9 485,44 \$, les taxes étant incluses;

D'AFFECTER au paiement de ce contrat un montant de 9 485,44 \$ provenant du poste budgétaire 02-320-00-642;

D’AUTORISER le Maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-047

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant dans les listes des dépenses suivantes et d'un montant total de 327 791,52 \$.

Liste des dépenses intitulée « 2025-10-01 – 6.2.2 – Comptes payés par prélèvement »	256 193,21 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-10-01 – 6.2.3 – Comptes à payer par chèque »	11 665,16 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-10-01 – 6.2.4 – Comptes à payer par prélèvement »	59 933,15 \$
Total des dépenses apparaissant dans les quatre listes : 327 791,52 \$	

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 20 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-046

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a signé une entente avec la Municipalité d'Eastman pour la desserte de son territoire par les premiers répondants d'Eastman;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a également signé une entente avec la Ville de Waterloo pour la desserte de son territoire en matière de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterloo a mis sur pied un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ni la Municipalité d'Eastman ni la Ville de Waterloo ne sont en mesure d'offrir un service de premiers répondants, avec des délais raisonnables, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QU'il est plus logique que le service des premiers répondants soit offert, sur le territoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, par le service de protection contre les incendies de la Ville de Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Eastman et la Ville de Waterloo vont signer une entente visant à se répartir le territoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud afin d'offrir un service de premiers répondants équivalent sur l'ensemble du celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre a confirmé, dans un courriel du 15 octobre 2025, le versement d'une subvention pour permettre le fonctionnement du service des premiers répondants offert par le service de protection contre les incendies de la Ville de Waterloo;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer au nom de celle-ci l’entente intermunicipale pour le service de premiers répondants offert par le service de protection contre les incendies de la Ville de Waterloo ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente résolution. Les dépenses liées à cette entente intermunicipale sont affectées au poste budgétaire 02-220-00-951.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 20 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-045

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE
COMMUNAUTAIRE DE LA DILIGENCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a mandaté, en adoptant la résolution numéro 2025-05-096, la firme CIMAISE afin de préparer le projet à soumettre au programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté, le 16 juillet 2025, la résolution 2025-011 pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans la cadre du volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour un projet de chalet au Parc de la Diligence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 non pas pour un projet de chalet, mais pour son projet de Centre communautaire de la Diligence;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, il est opportun d'abroger la résolution 2025-011 adoptée, le 16 juillet 2025, par la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2025-011 adoptée, le 16 juillet 2025, par la Commission municipale du Québec;

DE CONFIRMER que, la Commission municipale du Québec, qui agit à la place et au nom du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud pendant l'administration provisoire, autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de Centre communautaire de la Diligence;

DE CONFIRMER que la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER que la Municipalité du Village de Stukely-Sud s’engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d’entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

DE CONFIRMER que, si elle obtient une aide financière pour le projet, la Municipalité du Village de Stukely-Sud assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 7 octobre 2025

RÉSOLUTION
2025-044

**CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le *Règlement numéro 332-2025 concernant l'installation, l'utilisation et la pris en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* exige qu'une municipalité locale qui adopte un règlement autorisant l'installation, sur son territoire, des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ultraviolet prenne en charge l'entretien desdits systèmes;

CONSIDÉRANT QUE les montants liés aux services d'entretien des installations septiques seront facturées par la Municipalité du Village de Stukely-Sud aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat adjudgé à Premier Tech eau et environnement ltée pour les services d'entretien des installations septiques se terminera le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE Premier Tech eau et environnement ltée facturera la Municipalité du Village de Stukely-Sud selon les services d'entretien qu'elle rendra, les prix étant variables dépendamment des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'estimation transmise par le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, celle-ci devra payer 9 377 \$ à Premier Tech eau et environnement ltée pour les services d'entretien que celle-ci lui fournira d'ici le 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat de services d’entretien des installations septiques à Premier Tech eau et environnement ltée. Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-490-00-459;

D’AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer, pour et au nom de cette dernière, le contrat de services d’entretien des installations septiques et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du
Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 7 octobre 2025

RÉSOLUTION
2025-043

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES,
DES STATIONNEMENTS ET DES BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a transmis une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite à 10 entrepreneurs en déneigement relativement au contrat de déneigement des entrées, des stationnements et des bornes sèches;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions prévoit deux options;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'option 1, la durée du contrat de déneigement est du 31 octobre 2025 au 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'option 2, le contrat est adjugé pour trois saisons de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu une seule soumission, soit celle de 9428-7604 Québec inc. (Page & Cie);

CONSIDÉRANT QUE 9428-7604 Québec inc. (Page & Cie) a proposé un prix de 10 577,70 \$ pour l'option 1 et un prix de 31 733,10 \$ pour l'option 2, les taxes étant incluses dans ces deux prix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de déneigement des entrées, des stationnements et des bornes sèches à 9428-7604 Québec inc. (Page & Cie) pour un montant de 10 577,70 \$, les taxes étant incluses (option 1). Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-330-00-443;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-042

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 419, CHEMIN DE LA DILIGENCE –
MATRICULE 8920-78-7703

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une résidence principale au 419, chemin de la Diligence, dans la zone M-6, située à l'intérieur du secteur du noyau villageois et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU29-09-390, adoptée le 29 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une résidence principale au 419, chemin de la Diligence, dans la zone M-6, située à l'intérieur du secteur du noyau villageois et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-041

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 315, ROUTE 112, LOT 646 –
MATRICULE 9219-97-3516 – REMISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 315, Route 112, lot 646, dans la zone R-3, située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU29-09-389, adoptée le 29 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 315, Route 112, lot 646, dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-040

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 315, ROUTE 112, LOT 646 –
MATRICULE 9219-97-3516 – RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une résidence principale au 315, Route 112, lot 646, dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU29-09-388, adoptée le 29 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une résidence principale au 315, Route 112, lot 646, dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-039

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE
DE LA SEMAINE DES RENCONTRES CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud souhaite tenir une activité dans le cadre de la semaine des rencontres culturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra à la bibliothèque de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et permettra de mieux faire connaître les services de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Claudette Guérin, la responsable de l'organisation des activités de loisir à la Municipalité du Village de Stukely-Sud, à présenter, au nom de cette dernière, une demande de subvention dans le cadre de la semaine des rencontres culturelles auprès de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 2 octobre 2025

R É S O L U T I O N
2025-038

**UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
SAINT-MATTHEW POUR UN MARCHÉ PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des artisans et des agriculteurs souhaitent organiser, les 6 et 7 décembre 2025, sur le territoire de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, un marché public à l'occasion du temps des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Maranda est responsable de l'organisation et de la tenue de ce marché public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité du Village de Stukely-Sud peut accorder l'aide qu'elle juge appropriée pour l'organisation et la tenue d'un marché public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'applique pas à une aide accordée par une municipalité locale pour l'établissement et l'exploitation d'un marché public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'utilisation sans frais du Centre communautaire Saint-Matthew, les 6 et 7 décembre 2025, par les artisans et les agriculteurs pour la tenue d'un marché public. Cette utilisation sera faite sous la responsabilité de madame Kim Maranda;

D'AUTORISER madame Kim Maranda à utiliser, sans frais, le Centre communautaire Saint-Matthew le 5 décembre 2025 afin de préparer le marché public.

ORIGINAL SIGNÉ
Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-037

CONTRAT POUR LA RECHARGE EN GRAVIER D'UNE PORTION DU 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 5^e Rang nécessite un rechargement en gravier sur une portion de 450 mètres entre le chemin Sainte-Anne et le chemin des Loyalistes afin d'éviter qu'il s'abîme et devienne moins sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a, comme le *Règlement numéro 293-2021 sur la gestion contractuelle* et le *Règlement numéro 306-2022 modifiant le règlement numéro 293-201* le permettent, requis de deux entrepreneurs des prix forfaitaires afin de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Excavation Lapalme	32 422,95 \$
N. Jeanson Excavation	30 146,45 \$

CONSIDÉRANT QUE Normand Jeanson excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de rechargement en gravier d'une portion de 450 mètres du 5^e Rang, entre le chemin Sainte-Anne et le chemin des Loyalistes, à Normand Jeanson excavation inc. pour un montant de 26 220,00 \$ plus les taxes applicables.

DE COMPTABILISER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-621.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-036

CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES DANS TROIS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie de la mutuelle d'assurances de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite d'un représentant de la mutuelle d'assurances de la FQM, celui-ci a noté que quatre panneaux électriques présentent des risques de sécurité importants car ils contiennent des disjoncteurs qui pourraient ne pas se déclencher lorsque nécessaire, augmentant ainsi le risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle d'assurances de la FQM a demandé de procéder au remplacement des panneaux au plus tard le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions de deux entreprises, dont les prix sont les suivants :

	Darling électrique	Bombardier électrique
Mairie	3 897,01 \$	4 346,06 \$
Garage municipal	2 783,15 \$	3 978,14 \$
Centre St-Matthew	2 667,29 \$	2 977,85 \$
Total	9 347,45 \$	11 302,05 \$

CONSIDÉRANT QUE Darling électrique inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour chaque remplacement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de remplacement des panneaux électriques de la mairie, du garage municipal et du Centre St-Matthew à Darling électrique inc. pour la somme de 8 129,98 \$ plus les taxes applicables.

DE COMPTABILISER les dépenses aux postes budgétaires suivants :

Bâtiment	Poste budgétaire
Mairie	02-130-00-522
Garage municipal	02-320-00-522
Centre St-Matthew	02-702-59-522

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-035

CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PERCÉES VISUELLES EXPLORATOIRES DANS LA
MAÇONNERIE DU CENTRE ST-MATTHEW

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le bilan de santé réalisé au Centre St-Matthew recommandait une analyse plus approfondie des murs de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé un contrat à Envelop³, afin d'accompagner la Municipalité dans l'analyse des murs de pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a, comme le *Règlement numéro 293-2021 sur la gestion contractuelle* et le *Règlement numéro 306-2022 modifiant le règlement numéro 293-2021* le permettent, requis des prix pour la réalisation de percés exploratoires auprès de trois entreprises de maçonnerie ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumis un prix, à savoir Maçonnerie Sutton (2006) au montant de 26 000 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat des percées visuelles dans les murs du Centre St-Matthew à Maçonnerie Sutton (2006) pour la somme de 26 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER que cette somme soit acquittée à même la subvention de 287 000 \$ provenant d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré (PMVI).

D'AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-034

REPLACEMENT D’UN PONCEAU DU CHEMIN DE LA DILIGENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu la confirmation d'une subvention d'un montant de 11 971 \$ pour le remplacement d'un ponceau situé au 745, chemin de la Diligence;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie d'invitation a été effectuée auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Normand Jeanson Excavation inc. : 48 025,06 \$ (les taxes sont incluses)
- Huard Excavation inc. : 51 623,78 \$ (les taxes sont incluses)

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat pour le remplacement d’un ponceau situé au 745, chemin de la Diligence, à Normand Jeanson Excavation inc. pour le montant total de 48 025,06 \$, les taxes étant comprises dans ce montant;

D’AFFECTER au paiement de ce contrat la subvention de 11 971 \$ confirmée dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale, un montant de 9 081 \$ provenant du poste budgétaire 02-320-00-642 (ponceau) et un montant de 26 973,06 \$ provenant du poste budgétaire 02-320-00-625 (asphaltage);

D’AUTORISER le maire et le directeur générale de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-033

CONTRAT DE CONSTRUCTION D’UN TROTTOIR ET DE MARCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l’article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu’elle juge nécessaire pour l’administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l’administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l’administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il existe un dénivelé de 9 pieds entre l’entrée du Centre St-Matthew et son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement actuel, fait de gravier, dans une pente de 12 % favorise l’érosion et le mélange de la terre rendant ce passage très glissant lors des périodes de pluie;

CONSIDÉRANT QU’il existe des risques de blessures en raison de l’aménagement actuel des lieux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués afin de rendre les lieux sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat de construction d’un trottoir et de marches par palier à Jardin Au gré des saisons pour le montant de 13 106 \$ plus les taxes applicables;

D’AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-032

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant dans les listes des dépenses suivantes et d'un montant de : 123 005,54 \$

Liste des dépenses intitulée « 2025-09-08 – 6.2.1 – Comptes payés par chèque »	56 648,40 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-09-08 – 6.2.2 – Comptes payés par prélèvement »	41 520,50 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-09-08 – 6.2.3 – Comptes à payer par chèque »	4 424,74 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-09-08 – 6.2.4 – Comptes à payer par prélèvement »	20 411,90 \$
Total des dépenses apparaissant dans les quatre listes : 123 005,54 \$	

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉORIGINAL SIGNÉ

SecrétairePrésident

R É S O L U T I O N
2025-031

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 2345, ROUTE 112 – MATRICULE 8721-48-8873

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une galerie au 2345, Route 112, dans la zone ID-9 à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la galerie sera couverte;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale, ainsi que la recommandation positive faite au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU25-08-382, adoptée le 25 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une galerie au 2345, Route 112, dans la zone ID-9 à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-030

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 2355, ROUTE 112 – MATRICULE 8721-39-0617

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire un garage au 2355, Route 112, dans la zone ID-9 à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale, ainsi que la recommandation positive faite au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU25-08-383, adoptée le 25 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'un garage au 2355, Route 112, dans la zone ID-9 à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-029

CONTRAT POUR LE REHAUSSEMENT DE LA PATINOIRE ET POUR LE
DRAINAGE DU CHALET DU PARC DE LA DILIGENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la surface de la patinoire extérieure a besoin d'être surélevée afin d'éviter de perdre l'eau d'arrosage;

CONSIDÉRANT QU'il existe depuis plusieurs années un problème de drainage autour du chalet du Parc de la Diligence;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour rehausser la surface de la patinoire, mettre les bandes à niveau et faire une tranchée de drainage près du chalet du Parc de la Diligence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu les prix suivants :

- 1- Normand Jeanson Excavation inc. : 6 955,99 \$;
- 2- Entretien Stukely : 6 984,10 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de rehaussement de la surface de la patinoire, de mise à niveau des bandes ainsi que de drainage du chalet du Parc de la Diligence à Normand Jeanson Excavation inc. pour le montant de 6 955,99 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-028

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE
D'ABRASIFS SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a lancé un appel d'offres pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) du Gouvernement du Québec le 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE Normand Jeanson Excavation inc. a proposé un prix de 461 107,24 \$ pour l'option 1 (contrat d'un an) et un prix annuel de 496 577,03 \$ pour l'option 2 (contrat de 3 ans). Le document d'appel d'offres prévoit que, si la Municipalité du Village de Stukely-Sud, retient l'option 2, le prix annuel de 496 577,03 \$ doit être indexé lors des deuxième et troisième années;

CONSIDÉRANT QUE Gestion St-Laurent inc. a proposé un prix de 556 875,66 \$ pour l'option 1 (contrat d'un an) et un prix annuel de 528 499,83 \$ pour l'option 2 (contrat de 3 ans). Le document d'appel d'offres prévoit que, si la Municipalité du Village de Stukely-Sud, retient l'option 2, le prix annuel de 528 499,83 \$ doit être indexé lors des deuxième et troisième années;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'analyse des soumissions faite par le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, les deux soumissions sont conformes au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoyait deux options (1 an et 3 ans avec option de renouvellement pour 2 années);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'adjuger le contrat pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ADJUGER le contrat de déneigement et d’épandage d’abrasifs sur les chemins de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à Normand Jeanson Excavation inc. pour une période de 3 ans. Le prix pour la première année est de 496 577,03 \$. Lors des deuxième et troisième années, ce prix sera indexé selon l’indice des prix à la consommation pour le Québec pour l’ensemble des biens sans toutefois pouvoir dépasser 4 %. L’augmentation maximale du prix sera donc limitée à 4 % lors de la deuxième année et également lors de la troisième année.

D’AUTORISER le Maire et le Directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-027

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 1^{er} juin 2022, la *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives* qui consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a adopté la Politique linguistique de l'État afin de guider l'administration dans son devoir d'exemplarité ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique également aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des obligations prévues à la politique est d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la direction générale afin qu'elle présente ladite directive aux membres du personnel.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 8 août 2025

R É S O L U T I O N
2025-026

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
RÉFECTION D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN DES CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celle du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engage ainsi à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la liste d'annonces sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévu à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud souhaite déposer une demande d'aide financière au volet redressement - sécurisation du PAVL 2025-2027 pour un ponceau majeur sur le chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, monsieur Sébastien Provencher, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER que la Commission municipale du Québec, qui agit à la place et au nom du conseil de la Municipalité de Stukely-Sud pendant l’administration provisoire, autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Municipalité du Village de Stukely-Sud s’engage à respecter les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CONFIRMER que Sébastien Provencher est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsque applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 7 août 2025

R É S O L U T I O N
2025-025

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant dans les listes des dépenses suivantes et d'un montant de :172 881,94 \$

Liste des dépenses intitulée « 2025-08-11 – 6.2.1 – Comptes payés par chèque »	2 250,21 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-08-11 – 6.2.2 – Comptes payés par prélèvement »	125 381,43 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-08-11 – 6.2.3 – Comptes à payer par chèque »	34 003,09 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-08-11 – 6.2.4 – Comptes à payer par prélèvement »	11 247,21 \$
Total des dépenses apparaissant dans les quatre listes : 172 881,94 \$	

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-024

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a publié un appel de candidatures pour l'embauche d'une adjointe administrative pour une durée déterminée, soit du 24 août au 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu huit candidatures pendant la période prévue pour la réception des candidatures, soit entre le 7 et le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Nathalie Lemieux à titre d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Nathalie Lemieux à titre d'adjointe administrative pour la période comprise entre le 24 août et le 15 décembre 2025, aux conditions prévues dans le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre elle et la Municipalité du Village de Stukely-Sud;

D'AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°336-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-102 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, pour le bon fonctionnement de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, de modifier le *Règlement n° 2006-102 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* afin de déléguer le pouvoir de dépenser au responsable des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 336-2025 modifiant le Règlement 2006-102 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président



RÈGLEMENT N° 336-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-102 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun, pour le bon fonctionnement de la Municipalité, de modifier le *Règlement 2006-102* afin d'y prévoir une délégation de dépenser au responsable des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement s'intitule Règlement n° 336-2025 modifiant le Règlement 2006-102 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE DÉPENSER

L'article 3 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au directeur général/greffier-trésorier et au responsable des infrastructures.

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE DÉPENSER AU RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURE

L'article suivant est ajouté après l'article 4 :

ARTICLE 4.1

Les dépenses et les contrats pour lesquels le responsable des infrastructures se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de matériel nécessaire pour la bonne exécution des travaux pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14) pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense ou contrat;

ARTICLE 4 – CONTRATS

L'article 5 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

Le directeur général/greffier-trésorier et le responsable des infrastructures ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer les compétences qui leur sont dévolues par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Rhéaume
Maire

Jean-Marie Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur le :
Avis public d'entrée en vigueur :

28 juillet 2025

RÉSOLUTION
2025-022

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 584 CROISSANT DU PRÉSIDENT
MATRICULE 9319-24-3656

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 584 croissant du Président dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-377 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 584 croissant du Président dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-021

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 315 ROUTE 112 LOT 601
MATRICULE 9219-97-3516-601

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 315 Route 112 lot 601 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-376 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 315 Route 112 lot 601 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-020

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 1112 AVENUE DES CHÊNES
MATRICULE 9319-44-7598

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire un bâtiment principal au 1112 avenue des Chênes dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-375 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment principal au 1112 avenue des Chênes dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson

Membre

Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-019

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 1140 AVENUE DES BOULEAUX
MATRICULE 9319-55-9799

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin d'agrandir un bâtiment principal au 1140 avenue des Bouleaux dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-374 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal au 1140 avenue des Bouleaux dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-018

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - 1110 AVENUE DES BOULEAUX
MATRICULE 9319-55-9638

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin d'agrandir un bâtiment accessoire (garage) au 1110 avenue des Bouleaux dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-373 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tenant pour acquis que le propriétaire concrétisera son projet de changer le revêtement de la maison pour le même que celui qui sera utilisé pour la totalité du bâtiment accessoire concerné.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'un agrandissement du bâtiment accessoire (garage) au 1110 avenue des Bouleaux dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, considérant que le revêtement choisi est autorisé en contrepartie du fait qu'ultérieurement le propriétaire utilisera le même pour remplacer celui de la maison.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-017

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 651 CHEMIN DE LA DILIGENCE
MATRICULE 9220-78-0971

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 651 chemin de la Diligence dans la zone RUR-7 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-372 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 651 chemin de la Diligence dans la zone RUR-7 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-016

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE -315 ROUTE 112 LOT 656
MATRICULE 9219-97-3516-656

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 315 Route 112, lot 656 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-371 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 315 Route 112, lot 656 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-015

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (REMISE)
315 ROUTE 112 LOT 652 - MATRICULE 9219-97-3516-652

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une remise au 315 Route 112, lot 652 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-370 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une remise au 315 Route 112, lot 652 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-014

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(RÉSIDENCE)
315 ROUTE 112 LOT 652
MATRICULE 9219-97-3516-652

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une résidence unimodulaire au 315 Route 112, lot 652 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-369 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une résidence unimodulaire au 315 Route 112, lot 652 dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION

2025-013

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE, 585 CHEMIN DU BOIS
MATRICULE 8821-13-7223

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire un abri d'auto au 585 chemin du Bois dans la zone RUR-10 située dans une zone rurale et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU21-07-368 adoptée le 21 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'un abri d'auto au 585 chemin du Bois, dans la zone RUR-10 située à l'intérieur de la zone rurale et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 16 juillet 2025

R É S O L U T I O N
2025-012

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION – RADARS PÉDAGOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud s'engage à respecter les modalités d'application du PFFSR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud doit respecter les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 21 539,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière au Ministère est de 17 231,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER QUE la Commission municipale du Québec, qui agit au nom et à la place du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud pendant l'administration provisoire, autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a lu et a compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud s'engage à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 16 juillet 2025

R É S O L U T I O N
2025-011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHALET DU PARC DE LA DILIGENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a mandaté, en adoptant la résolution numéro 2025-05-096, la firme CIMAISE afin de préparer le projet à soumettre au programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 ou 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de chalet du Parc de la Diligence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER que, la Commission municipale du Québec, qui agit à la place et au nom du conseil de la Municipalité de Stukely-Sud pendant l'administration provisoire, autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Municipalité du Village de Stukely-Sud a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER que la Municipalité du Village de Stukely-Sud s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

DE CONFIRMER que, si elle obtient une aide financière pour le projet, la Municipalité du Village de Stukely-Sud assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-010

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog, la Municipalité du Village de Stukely-Sud et d'autres municipalités locales ont conclu, en 2023, l'Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment pour objet de déléguer à la MRC de Memphrémagog la compétence de conclure toute entente requise avec l'organisme de gestion désignée afin d'encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier l'entente afin d'y préciser les règles relatives aux responsabilités des parties quant à la réparation, au remplacement et à la distribution des bacs roulants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la conclusion de l'entente intitulée « Modification de l'Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables »;

D'AUTORISER le maire et le directeur général de la Municipalité du Village de Stukely-Sud à signer l'entente intitulée « Modification de l'Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables ».

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 334-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-145 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le *Règlement 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* afin notamment d'autoriser le paiement de certaines dépenses particulières sans l'adoption au préalable d'une résolution par le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 334-2025 modifiant le Règlement 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président



RÈGLEMENT N° 334-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-145 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est requis de modifier le *Règlement n° 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* afin d'y prévoir la liste des dépenses particulières dont le paiement est autorisé sans l'adoption au préalable d'une résolution par le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement s'intitule Règlement n° 334-2025 modifiant le Règlement 2007-145 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ARTICLE 2 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Les articles suivants sont ajoutés avant l'article 5.1 :

Article 5.0.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses reliées au traitement, aux allocations de dépense et autres avantages des élus de la Municipalité;
- Les dépenses reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés de la Municipalité, y compris le remboursement des frais de déplacement;
- Les sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les quotes-parts exigées par la Municipalité régionale de comté ou par une régie intermunicipale;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses liées à l'immatriculation des véhicules de la Municipalité;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a été conclu par la Municipalité;
- Les primes des contrats d'assurance responsabilité conclus par la Municipalité;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Les dépenses découlant des contrats conclus par la Municipalité et relatifs :
 - Au déneigement;
 - À l'élimination et à l'enfouissement des déchets;
 - Au site internet de la Municipalité;
 - Au soutien informatique;
 - À la vidange des fosses septiques;
 - À la gestion de l'aqueduc;
 - Aux systèmes d'alarme de la Municipalité;
 - À l'entretien ménager des bâtiments;

- Les dépenses liées aux analyses de l'eau;
- Les dépenses liées aux licences informatiques lorsque la Municipalité a conclu un contrat avec un fournisseur.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Le paiement de ces dépenses particulières par le greffier-trésorier est autorisé en tout temps, et ce, sans l'adoption d'une résolution par le conseil. Un rapport doit toutefois être préparé mensuellement comprenant la liste des dépenses particulières qui ont été payées.

Article 5.0.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.0.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

ARTICLE 3 – ÉTATS COMPARATIFS

L'article 6.2 est remplacé par le texte suivant :

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit préparer et déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Dans le premier état comparatif, les revenus et les dépenses réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé sont comparés avec ceux qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Dans le second état comparatif, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, sont comparés avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Cet état comparatif couvre douze mois, car les revenus et dépenses anticipés pour la période restante de l'exercice financier y sont inclus.

Lors d'une année électorale générale au sein de la Municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Rhéaume
Maire

Jean-Marie Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur le :
Avis public d'entrée en vigueur :

16 juillet 2025

RÉSOLUTION
2025-008

LISTE DES SALAIRES – 10-07-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 10 juillet 2025, comme il est prévu dans le registre des salaires du 7 juillet 2025, pour un montant de 16 786,33 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 8 juillet 2025

R É S O L U T I O N
2025-007

**APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 1530, AVENUE DES ARCHERS –
MATRICULE 9320-20-9765**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une résidence unifamiliale au 1530, avenue des Archers, dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU26-06-362, adoptée le 26 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les plans d’implantation et d’intégration architecturale pour la délivrance d’un permis autorisant la construction d’une résidence unifamiliale au 1530, avenue des Archers, dans la zone RUR-6 située à l’intérieur d’un corridor visuel d’intérêt supérieur et à laquelle s’applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 335-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT
321-2024 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre sans concertation de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 335-2025 amendant le Règlement 321-2024 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.*

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président



RÈGLEMENT N° 335-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT 321-2024 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre sans concertation de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement s'intitule Règlement n° 335-2025 amendant le Règlement 321-2024 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

Le Règlement 321-2024 est modifié en abrogeant l'alinéa 4 de l'article 11 et en ajoutant l'article suivant à la suite de l'article 11 :

« ARTICLE 11.1 ARME À FEU, ARC ET ARBALÈTE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public, avec une arme à feu, un arc ou une arbalète hors de son étui sans excuse raisonnable.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Rhéaume
Maire

Jean-Marie Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur le:
Avis public d'entrée en vigueur :

03-07-2025

R É S O L U T I O N
2025-005

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 315, ROUTE 112, LOT 628 –
MATRICULE 9219-97-3516-0-000-0628

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une toiture sur les galeries au 315, Route 112, lot 628, dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU16-06-358, adoptée le 16 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une toiture sur les galeries au 315, Route 112, lot 628, dans la zone R-3 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2025-004

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 1085, AVENUE DES BOULEAUX –
MATRICULE 9319-44-8126

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire une véranda au 1085, avenue des Bouleaux, dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faite au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU16-06-356, adoptée le 16 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la délivrance d'un permis autorisant la construction d'une véranda au 1085, avenue des Bouleaux, dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 2 juillet 2025

R É S O L U T I O N
2025-003

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant dans les listes des dépenses suivantes et d'un montant total de 296 485,69 \$:

Liste des dépenses intitulée « 2025-07-14 – 6.2.3 – Comptes à payer par chèque »	150 105,23 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-07-14 – 6.2.4 – Comptes à payer par prélèvement »	51 577,31 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-07-14 – 6.2.1 – Comptes payés par chèque »	1 495,48 \$
Liste des dépenses intitulée « 2025-07-14 – 6.2.2 – Comptes payés par prélèvement »	93 307,67 \$
Total des dépenses apparaissant dans les quatre listes : 296 485,69 \$	

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

CMQ-71761-001

Séance du 2 juillet 2025

R É S O L U T I O N
2025-002

**APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – 130, CROISSANT DU PARC –
MATRICULE 9319-27-2835**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'un permis afin de construire un bâtiment principal au 130, Croissant du parc, dans la zone RUR-6 située à l'intérieur d'un corridor visuel d'intérêt supérieur et à laquelle s'applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés avec la demande de permis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'officière municipale et la recommandation positive faites au comité consultation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation numéro CCU16-06-357, adoptée le 16 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs du permis ont modifié leurs plans afin d'inclure uniquement deux types de matériaux comme cela est prévu au *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les plans d’implantation et d’intégration architecturale pour la délivrance d’un permis autorisant la construction d’un bâtiment principal au 130, Croissant du Parc, dans la zone RUR-6 située à l’intérieur d’un corridor visuel d’intérêt supérieur et à laquelle s’applique le *Règlement numéro 2004-73 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-001

LISTE DES SALAIRES – 26-06-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2025, le président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 26 juin 2025, tel qu'il est prévu dans le registre des salaires du 20 juin 2025, pour un montant total de 16 755,98 \$;

D'AUTORISER le paiement du traitement des élus de la Municipalité, le 26 juin 2025, tel qu'il est prévu dans le registre des salaires du 19 juin 2025, pour un montant total de 3 403,07 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ	
Secrétaire	Président